



Fédération des syndicats de travailleurs du rail

17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis

Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67

federation-sudrail@wanadoo.fr

www.sudrail.fr

Union
syndicale
Solidaires

Les cheminots sont concernés par le projet de loi retraites Mobilisation générale pour son retrait !

Sarkozy s'est fait élire pour défendre le pouvoir d'achat ? Il baisse nos salaires et nos pensions !

Il promet de ne pas toucher aux 60 ans qui n'étaient pas dans son programme ? Il impose le départ à 62 ans !

Encore la semaine dernière, gouvernement et direction jurait que les régimes spéciaux ne seraient pas concernés, croyant ainsi nous démobiliser ? Le projet de loi est tombé : il concerne les régimes spéciaux sur tous les points appliqués à la fonction publique. La seule différence réside dans la date d'application, « seulement » à compter de 2017 car il faut attendre que la contre-réforme de 2007 soit appliquée totalement avant d'aller plus loin. **Le projet de loi prévoit :**

Interdire de prendre sa retraite à 55 (ou 50 ans à la conduite) : l'âge d'ouverture des droits augmentera de 4 mois par année à compter de 2017 pour atteindre, 6 ans après, respectivement 57 ans et 52 ans. Les agents nés en 1962 (ou 1967) sont les premiers concernés par cette mesure.

Baisser les salaires de 2,7% à terme pour les fonctionnaires et la partie des régimes spéciaux dont le taux de cotisation salariale actuel de 7,85% sera porté, sur une durée de 10 ans à partir de 2017, à 10,55% soit une baisse annuelle des salaires réels de 0,27 %.

Baisser la pension des futurs retraités
La durée d'activité nécessaire pour bénéficier du taux plein de pension a déjà augmenté, du fait de la contre-réforme de 2007 : de 37,5 à 40 puis 41 ans. Le projet de loi va plus loin : 41 ans et 1 trimestre en 2017 !
Un jeune embauché à 20 ans, qui finirait position 11 et partirait à 57 ans, touchera moins de 1 000 € nets par mois : bref la pauvreté !

Limiter l'accès au minimum de pension, qui permettait de ne pas partir avec une pension de misère pour les bas salaires. Le montant du minimum (1 151 € brut) n'est pas modifié, mais il ne sera plus, à compter de 2017, donné après 25 ans de service. Pour l'obtenir, il faudra cotiser pendant 41,25 ans à partir de 2017, plus au delà, ou bien attendre l'âge de suppression de la décote, 60 ans et 9 mois (ou 55 et 9 mois).

De fait, les agents exécution ne partiront pas avec une pension de misère. Ils seront obligés d'attendre le droit de bénéficier du minimum de pension, en travaillant 5 ans et 9 mois après l'âge de départ autorisé à 55 ans (ou 50 ans). Gouvernement et patronat auront réussi leur coup, faire travailler après 60 ans !

Supprimer le départ en retraite anticipé pour les parents de 3 enfants à compter de 2017. Les personnes qui remplissent les conditions requises avant 2017 conservent ce droit, mais avec une misérable pension, calculée sur la base de la durée de cotisation imposée à leur génération (avec ajout de la décote de 5% par année manquante).

SUD-Rail n'avait pas cru le gouvernement et la direction SNCF jurant que le projet de loi ne concernerait pas les régimes spéciaux. Malheureusement, nous avons raison.

Nous n'acceptons pas la baisse des salaires, l'obligation pour tous de rester 2 ans de plus et pour les bas salaires de rester 5 ans et 9 mois de plus pour bénéficier du minimum de pension.

Nous appelons à la mobilisation générale et à une manifestation massive le 24 juin

Au-delà, il faut se préparer à un affrontement majeur

Face à un gouvernement déterminé, les salariés doivent être encore **plus** déterminés
C'est pourquoi l'Union syndicale Solidaires propose qu'un mouvement de grève générale soit organisé dès la rentrée dans l'unité la plus large